MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES

(Avis d'appel public à la concurrence)

CHAPITRE I – IDENTIFIANTS, OBJET DU MARCHE ET MODE DE PASSATION DU MARCHE

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : **Lycée Gay Lussac**
12 boulevard Georges Périn
87 031 LIMOGES
Représenté par : M. DAMAY, Proviseur
Gestionnaire : Mme DESLATTES
Comptable assignataire des paiements : Mme GONZALES

B - MARCHE N°« EPICERIE DESSERTS » ***Date de signature : décembre 2017***

Objet du marché : Fourniture et livraison de produits « Epicerie desserts »

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'épicerie desserts (épicerie sucrée), dans le respect des prescriptions de l'ensemble des documents constituant le marché. *Ce marché basé sur une liste de produits accompagnée d'une estimation des quantités qui seront commandées par le lycée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. (voir annexe).*
Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande avec une estimation des quantités susceptible de varier de – 20% à + 20%.

Date de dépôt des offres : le 4 Décembre 2017 avant 12 heures

C – PROCEDURE DE CONSULTATION

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et référencés dans le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er Août 2006 CMP) : Procédure adaptée conformément à l'article 28 et à l'article 40 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition et marché à bons de commande (article 77 du CMP)
Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)
Ce document vaut règlement de la consultation (RC) (il énonce les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
Le présent document comporte 10 pages numérotées de 1 à 10 et une annexe. Cette annexe vaut cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (référence à des catégories, à des normes …) et bordereau des prix unitaires (BPU).
Les candidats n'ont pas à apporter de modification à ce document valant RC, CCAP et CCTP. **Le BPU doit être complété mais la partie pré-remplie n'est pas modifiable.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit éventuellement de négocier : le lycée adressera alors un courrier aux candidats leur demandant de transmettre une meilleure offre avant telle date (à cette date, l'offre clôturera la négociation).

CHAPITRE II - REGLEMENT DE CONSULTATION

A. - DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES :

le 4 décembre 2017 avant 12 heures

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **le présent document paraphé et** complété valant acte d'engagement et les documents demandés (article 46 du Code des Marchés Publics) (voir chapitre IV et V)
- **l'annexe dûment complétée** avec des informations sur les produits (qualité, marque, conditionnement …), les prix et les engagements du candidat en termes de livraison : **à signer**
- **les fiches techniques** (correspondant exactement aux produits référencés dans le BPU et aux produits qui seront livrés) **Attention : une version papier est demandée**
- tout document que le candidat jugera utile de fournir

La non production d'un ou plusieurs de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

B – MODALITES D'ENVOI DES OFFRES :

Envoi par voie postale en recommandé avec AR ou remise sur place (service intendance) contre un récépissé dans les délais fixés à l'article II. A. du présent règlement de la consultation. L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. Les dossiers reçus après la date et heure fixées ne seront pas examinés et seront renvoyés à leur auteur.
Aucune transmission électronique n'est autorisée.

C – ADRESSE DE RECEPTION :

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :
Lycée Gay Lussac - Service Intendance « *MAPA EPICERIE DESSERTS* »
12 boulevard Georges Périn
87 031 LIMOGES

D – CRITERES DE CHOIX AVEC LEUR PONDERATION :

Pour répondre à l'offre économiquement la plus avantageuse, la sélection de la meilleure offre pour chaque lot se fera selon les critères et pondérations suivants :

	Pondération
Prix des produits (analyse du BPU)	60 %
Qualité des produits (origine, catégorie ou niveau de qualité, fiche technique …)	40 %
Conditions de livraison (circuits courts, délais, dépannage,	

conditionnement …)	

Critère prix :
Le pouvoir adjudicateur appréciera le critère « prix » en fonction du bordereau des prix unitaires remis par les candidats à l'appui de leur offre.
Le pouvoir adjudicateur attend des candidats que les solutions fournies correspondent en tous points aux exigences fixées dans le cahier des charges et dans le présent règlement de consultation.

Critère qualité et conditions de livraison :
Le pouvoir adjudicateur appréciera le critère "qualité" en fonction des échantillons lorsqu'ils sont demandés, et dans tous les cas des informations fournies par les candidats. Le pouvoir adjudicateur attend des candidats que les solutions fournies respectent les normes en vigueur (GEM, AFNOR, UE …). Il est obligatoire de joindre des fiches techniques.
Le pouvoir adjudicateur appréciera les conditions de livraison en fonction de la fréquence de livraison, des délais de livraison, des délais de "dépannage", des engagements pris en matière de réduction des emballages et de récupération des emballages.

E – COORDONNEES POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS :

Mme DESLATTES, Gestionnaire Tél. : 05 55 79 01 07 pour renseignements article 109 CMP
M. VAUDON, Chef de cuisine Tél. : 05 55 79 09 67
M. GILLET, Magasinier Tél. : 05 55 79 09 68 Mail : christophe.gillet@nouvelle-aquitaine.fr

F – VARIANTES :

Les variantes ne sont pas acceptées (sauf pour le conditionnement des produits).

CHAPITRE III . DISPOSITIONS DU MARCHE

A – OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'épicerie desserts (épicerie sucrée) pour le fonctionnement du lycée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Le présent marché est passé pour la fourniture et la livraison des quantités indiquées sur l'annexe 1. Les quantités sont susceptibles de varier de plus ou moins 20 % sur l'année.

Définition des produits :
Les produits livrés seront conformes aux spécifications demandées dans l'état descriptif et devront être de qualité saine et irréprochable. Les fiches techniques demandées comporteront les indications contractuelles confirmant la nature exacte du produit en précisant tous les composants, en indiquant clairement la présence d'additifs alimentaires et/ou d'auxiliaires de fabrication et la présence d'OGM avec leur teneur exacte.
Les produits proposés doivent être en tous points conformes à la réglementation en vigueur : ils devront donc répondre à toutes les spécifications énoncées dans les directives, lois et décrets se rapportant aux denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine en vigueur.

Il appartient au titulaire du marché de vérifier cette conformité. Tout changement dans la réglementation sera immédiatement applicable.

B – ALLOTISSEMENT :

Ce marché n'est pas alloti.

C – DUREE DU MARCHE :

La durée du marché est de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2018. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

D – DETAIL DES PRESTATIONS ET DES PRIX :

Descriptif technique : Voir annexe
Les entreprises devront joindre à leurs offres :

- **le document annexe complété (BPU)** avec le prix HT pour la quantité demandée ou la quantité immédiatement supérieure en fonction du conditionnement du produit, les délais et jours de livraison, le conditionnement
- **les fiches techniques**

E – EXECUTION DU MARCHE :

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Qualité :
Les produits et fournitures devront répondre à toutes les normes en vigueur. Le soumissionnaire indiquera les marques des produits ou matériels proposés et les caractéristiques techniques.

Commande :
Les commandes seront passées au moyen d'un bon de commande. La personne habilitée à signer les bons de commande est le chef d'établissement, ils sont également visés par la gestionnaire.
Mentions figurant obligatoirement sur le bon de commande adressé au fournisseur :
- Numéro du bon de commande ;
- Nom et adresse de l'établissement ;
- Nom et adresse du fournisseur ;
- Quantité et nature des marchandises à livrer ;
- Le prix unitaire HT Franco de port ;
- Le jour de livraison souhaité.

En cas d'impossibilité de fournir le produit demandé ou de respecter la date de livraison, les modifications éventuelles ne seront acceptées qu'après accord du service gestionnaire et du chef de cuisine.
Toute livraison effectuée sans bon de commande sera susceptible de ne pas être payée au fournisseur.

Livraison :

Le candidat devra fournir un délai de livraison.
Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).
Les livraisons sont réceptionnées chaque jour d'ouverture de l'établissement. Les livraisons doivent impérativement avoir lieu avant 11H00. Chaque livraison est obligatoirement accompagnée d'un bon de livraison établi en deux exemplaires.
Aucune quantité minimum par livraison ne pourra être exigée par le titulaire.
Le Lycée Gay Lussac se réserve le droit de rejeter totalement ou partiellement toute livraison jugée non satisfaisante. Toute marchandise rejetée devra être remplacée immédiatement sur simple mise en demeure verbale formulée par le chef d'établissement ou son représentant.
En cas de retard de livraison ou d'absence de livraison, en quantité suffisante ou en totalité, le lycée aura la possibilité de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, l'éventuel surcoût qui en résulterait serait alors porté à la charge du titulaire.

Réception :
A réception de la livraison, le prestataire présentera un bon de livraison. Un examen contradictoire de la livraison sera opéré entre un représentant du lycée et un représentant du titulaire du marché. A défaut d'autre indication, le livreur sera considéré comme étant le représentant du titulaire du marché.
Les opérations de vérification et de réception sont effectuées dans le respect des conditions prévues au CCAG/FCS.
Le chauffeur-livreur devra rester le temps nécessaire à cette vérification.
Tous les produits (dans leur nature, dans leur mode de fabrication, de conditionnement et de transport) doivent être conformes à la législation relative à la salubrité, à l'hygiène et à la sécurité des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine.
Les produits livrés doivent être de qualité saine, loyale et marchande.
Ils doivent être propres (exempts de toutes souillures), sains (dépourvus d'attaque de parasites ou de maladies, de meurtrissures, moisissures ou pourriture), sans goût ni odeur anormaux, de première fraîcheur pour une consommation normale.
Les vérifications qualitatives portent sur les conditions de transports (salubrité, respect des températures), sur les produits (conformité par rapport au bon de commande, emballage en bon état, conditionnement et étiquetage, DLC, etc.).
En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée. Des échantillons pourront être prélevés pour être soumis à l'analyse d'un laboratoire. Les fournitures non-conformes seront reprises et leur remplacement devra être assuré dans les plus brefs délais. Faute de remplacement des marchandises dans un délai fixé, il pourra être fait application des articles 32 ou éventuellement 28 du CCAG/FCS relatifs à l'exécution de la fourniture, aux frais du titulaire et à la résiliation à ses torts du marché.
En cas de défaut : en fonction de la nature du défaut, le lycée peut admettre le produit avec réfaction du prix déterminé d'un commun accord. Le défaut d'accord entraîne le rejet de la fourniture et le non-paiement pour absence de service fait.
Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, la personne habilitée peut mettre le titulaire en demeure soit de reprendre immédiatement la quantité livrée, soit de compléter la

livraison dans les délais qui lui sont prescrits, à la concurrence de la quantité prévue par le bon de commande. En cas de non-conformité entre le bulletin de livraison et la fourniture livrée, le dit bulletin et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties.
Si le résultat des vérifications est satisfaisant, l'admission est prononcée séance tenante par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, sous réserve de vices cachés. L'admission est matérialisée par le visa ou le cachet apposé sur le bon de livraison.

F – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés :

- le présent document valant Règlement de la consultation, Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le document annexe à compléter par les candidats valant CCTP

G – GARANTIES :

Les produits sont garantis par le titulaire contre tout vice caché et comme respectant les normes en vigueur. Les produits devront faire l'objet d'une DLC ou DLUO suffisamment longue.

H – AVANCE FORFAITAIRE :

Aucune avance ne sera versée. Le paiement se fera sur facture, en fonction des livraisons.

I – PRIX ET RYTHME DES PAIEMENTS :

Facturation :
Livraison sur bon de commande, avec facturation et paiement dans les 30 jours. Le fournisseur émettra une facture à la livraison. En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures livrées.
Les factures doivent comporter toutes les mentions légales et règlementaires et les informations suivantes : nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires sous format BIC et IBAN, numéro et date du bon de commande, date de livraison, détail des marchandises livrées, prix HT sur chaque ligne.
Le fournisseur s'engage à exercer un contrôle strict sur les factures établies avant envoi au lycée pour éviter toute erreur de facturation.

Nature et forme des prix :
Les prix s'entendent marchandises rendues franco de port, d'assurance et d'emballage dans les locaux du lycée conformément au CCAG-FCS. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.
Les prix sont unitaires.
Les prix sont fermes jusqu'au terme du marché à savoir le 31 décembre 2018 (cependant, conformément à l'article 18 du CMP, s'il s'avérait qu'une part importante des fournitures était fortement affectée par les fluctuations des cours mondiaux, une révision des prix pourrait être demandée par le titulaire du marché au moyen d'un courrier comportant tous les justificatifs nécessaires (variation des indices officiels de fixation des cours …) adressé au

lycée en recommandé avec AR. La décision de poursuivre ou non l'exécution du marché est alors prise par l'établissement.
Si le titulaire propose en cours d'exécution du marché des prix promotionnels inférieurs aux prix du marché, ces prix promotionnels seront prioritaires sur les prix du marché. Ils feront l'objet sur le bon de commande et sur la facture d'une mention spéciale « promotion ».

Mode de règlement :
Virement par mandat administratif sur le compte indiqué.
Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture. La fin du délai de paiement est celle de la date de mise en paiement par le comptable.
Exonération de frais annexes :
Il est établi qu'aucun frais annexe ne sera facturé au lycée Gay Lussac.

J – PENALITES DE RETARD :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au CCAG FCS.

K – CONDITIONS DE RESILIATION :

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

L – SUIVI DU MARCHE :

Le titulaire s'engage à communiquer à l'établissement dès la notification du marché le nom et les coordonnées de la personne qui sera son unique interlocuteur pour le suivi du marché.

CHAPITRE IV – DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics
Le candidat atteste sur l'honneur (articles 43 à 46 du CMP):

- qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail,
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales (les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis).
- Le candidat devra également fournir des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières : chiffre d'affaires, effectifs, marchés publics obtenus ou autres références ….

Origine des fournitures :

☐ France ☐ Pays de l'Union Européenne ☐ Autres

Nom, Prénom, Signature

Les candidats dont les offres seront jugées économiquement les plus avantageuses disposeront de 5 jours à compter du jour où leur aura été notifiée la décision de l'établissement pour produire les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2)
- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire : un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

Si un candidat retenu ne fournissait pas les documents et attestations mentionnées ci-dessus dans le délai de cinq jours imparti, son offre serait écartée.

CHAPITRE V - ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT
Marché à procédure adaptée, marché à bon de commande
Marché « Epicerie Desserts »

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, que je déclare accepter sans modification ni réserve,

Je soussigné (nom, prénom) : agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société).
n° de téléphone : E-mail :
ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

n° SIREN : code APE : Numéro d'inscription au registre du commerce :

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à livrer les fournitures demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Cette offre, exprimée en euros, est développée dans l'annexe jointe (BPU).

Mon offre m'engage pour la durée d'exécution du marché, soit un an du 1er janvier au 31 décembre 2018.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
IBAN :
CODE BIC :

JOINDRE UN RIB

A ……. Le …../……./…….

Le candidat, Nom, Prénom et qualité du signataire :
Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

RAPPEL : Documents à fournir avec l'offre:
Déclaration sur l'honneur du candidat,
Acte d'engagement
Bordereau des prix unitaires daté et signé
Fiches techniques

REPONSE DE L'ADMINISTRATION :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir contenu détaillé de l'offre dans l'annexe « BPU »)

à Limoges, le …….. *Pour le lycée Gay Lussac, le Pouvoir Adjudicateur*
Signature de l'ordonnateur :

NOTIFICATION DU MARCHE :

J'ai l'honneur, en application de l'article 81 du code des marchés publics, de vous notifier le présent marché. Cette notification vaut ordre de service de commencement d'exécution de la prestation **le 1er janvier 2018.**
Cette copie du marché, certifiée conforme à l'original, vous est destinée. Vous voudrez bien m'en accuser réception à l'aide du formulaire ci-dessous. Je vous rappelle qu'en vue d'une éventuelle cession de créance ou de nantissement de marché, vous pouvez obtenir une copie du marché portant la mention d'exemplaire unique (il vous suffit de m'adresser une demande écrite).
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.
A Limoges, le …… L'ordonnateur :

ACCUSE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION DU **MARCHE « Epicerie Desserts »**

Je soussigné ……..agissant au nom de ……
Certifie avoir reçu la notification du marché susvisé le ……/…… /…….

A……., le ……/…… /……
Le Titulaire (cachet et signature)

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique (avec son annexe) pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.
Il contient à la fois : les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II), le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III), les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres IV et V)